

## 7. Budget – Passage à la M57 – Adoption d'un règlement financier et budgétaire.

### **Délibération 2023-02-27-016**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) est passée à la nomenclature M57, nouvelle norme des instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI à Fiscalité Propre Unique de cette taille.

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la CCICV s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le passage à la M57 est une condition à l'adoption du CFU. Il est donc rappelé l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) adoptée lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

Il revient ce soir à l'assemblée délibérante d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget 2023.

Le règlement budgétaire financier de la CCICV (*cf PJ n°3*) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCICV dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

Vu l'information du 13 décembre 2021 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et pris connaissance, décide, à l'unanimité d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Lionel SAILLARD